

Cayeux-sur-Mer, le 26 février 2024

**MAIRIE
DE
CAYEUX-SUR-MER**



Téléphone : 03.22.26.04.04

Télécopie : 03.22.26.04.09

www.cayeux-sur-mer.fr

accueil@cayeux-sur-mer.fr

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer

Madame Agnès COCHU

Cheffe du Service environnement et
littoral

Bureau nature

35 rue de la Vallée

80026 AMIENS Cedex 01

N°/Réf. : 068 / 24 – JP.L. / N.W.

Objet : demande de stérilisation des œufs de goélands argentés

Madame la Cheffe de service,

Comme chaque année, j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance une autorisation de stérilisation des œufs de goélands argentés. Afin de répondre au mieux au dossier de demande, il est important de répondre aux conditions de 3 axes : la dérogation (article L.411-2-4), la doctrine « ERC » et l'arrêté du 19/12/2014.

I. La dérogation – Article L411-2-4 du Code de l'environnement

1. Motivation

La motivation principale pour cette demande de dérogation est l'intérêt de santé et de sécurité publique. Bons nombres de sacs poubelles sont arrachés par les goélands argentés provoquant la dispersion de déchets dans la ville, ce qui représente une gêne à la fois visuelle et olfactive, il y a aussi les déjections de ces animaux qui dérangent la population. Des cas d'attaques de goélands ont également été observés, le goéland n'a plus peur de l'humain.

2. Absence de solution alternative satisfaisante

Cette dérogation est d'autant plus importante puisque la majorité des nids est inaccessible, ce qui ne permet pas d'appliquer des mesures alternatives telles que la destruction des nids avant la ponte ou encore la mise en place de pics sur les toits (ces derniers n'étant pas totalement efficaces car les goélands construisent quand même leurs nids sur ces obstacles).

3. Ne pas nuire au maintien des populations des espèces

La stérilisation des œufs de goélands argentés ne nuit bien évidemment pas à l'espèce. Tous les œufs ne sont pas stérilisés (inaccessibles, non repérés, le produit peut ne pas être efficace à 100%...), les goélands ne sont pas affectés puisqu'ils peuvent quand même se reproduire.



II. Doctrine E,R,C

1. Eviter

La suppression totale des points de nidification étant impossible, il est cependant possible d'éviter la création des nids en installant des « obstacles » sur les toitures, en démontant les nids dès le début de la création, mais aussi en effarouchant les goélands sans pour autant porter atteinte à ces derniers, ce qui est punissable par la loi.

2. Réduire

La réduction des déchets et de leurs disponibilités aux goélands permet de rendre la construction des nids plus difficile. Tout cela passe par de l'information et de la prévention auprès de la population afin de les inciter à diminuer l'impact qu'a l'humain sur cet animal. Des bacs à marées ont été installés ainsi que des poubelles fermées sur la plage.

3. Compenser

Il est essentiel de pallier à cette volonté de diminuer la reproduction de cette espèce au sein de la ville, c'est-à-dire cohabiter sans pour autant se gêner. Des zones de quiétude tels que les marais, le hâble et les mollières sont des endroits où bon nombre d'autres espèces se reproduisent. Aussi, afin de contrôler que les actions mises en place contre la nidification n'affectent pas trop la population de goélands, une convention a été signée avec le Groupe Ornithologique Picard.

III. Arrêté du 19/12/2014

1. Respect de l'arrêté

L'arrêté du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets est entièrement respecté.

2. Application des articles

La stérilisation des œufs de goélands argentés consiste en la projection d'une huile végétale à l'aide d'un drone (société Vortex Drone) dont le pilote dispose d'une formation adaptée. Cette opération est réalisée lors des mois de mai et juin, en complément des mesures limitant la création des nids.

3. Pièces jointes

Cette demande est également accompagnée de tous les documents nécessaires justifiant les différents arguments cités ci-dessus.

Nous sommes conscients que les goélands argentés doivent être protégés au maximum, mais nous devons également prendre en compte l'avis de nos concitoyens. Cette demande de dérogation permet d'agir sans avoir trop d'impacts et d'améliorer la cohabitation.

Comptant sur votre soutien, je vous prie de croire, Madame la Cheffe de service, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,
Jean-Paul LECOMTE

Pièces jointes :

1. Cerfa n°13616*01
2. Plan de la ville faisant figurer les zones de nidification des goélands connues
3. Rapport d'intervention 2023
4. Photos de nids sur les pics
5. Devis de Vortex Drone + attestation de formation
6. Convention avec le GOP
7. Arrêté interdisant les jets et dépôt de nourriture
8. Questionnaire de signalement + autorisation d'intervention
9. Article du Bulletin d'Information Municipal (bacs à marées et GOP)
10. Article du site internet de la Ville

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : LECOMTE Jean-Paul
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Mairie de Cayeux-sur-Mer
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° 138 Rue du Maréchal Foch - BP 60056
 Commune CAYEUX-SUR-MER
 Code postal 80490
 Nature des activités : Campagne de stérilisation des œufs de goélands argentés
 Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <u>Goélands argentés (Larus argentatus)</u>	<u>56</u>	<u>nids situés au sommet des habitations.</u>
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : limiter l'installation des nids de goélands par la stérilisation des œufs
 Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération envisagée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser : Application sur le coquille d'une substance autorisée

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : Formation par un groupe ornithologique

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : Mai à Juin 2024
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Hauts-de-France

Départements : Somme

Cantons : Fainille - Escarbotin

Communes : Cayeux-sur-Mer

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Population protégée

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Voir annexe

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Voir annexe

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Cayeux-sur-Mer
le 26/02/2024
Votre signature



Le Maire

Jean-Paul LECOMTE





CONVENTION GOELANDS A CAYEUX-SUR-MER (SOMME)

A la demande de la commune de Cayeux-sur-Mer (Somme), la présente convention est établie entre celle-ci représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul LECOMTE, et le Groupe Ornithologique Picard, représenté par son président, Monsieur François SUEUR.

Les deux parties s'engagent sur les points suivants.

1. Le Groupe Ornithologique Picard réalisera un suivi des laridés présents sur l'ensemble de la commune de Cayeux-sur-Mer en ciblant plus particulièrement les espèces susceptibles de se reproduire en milieu urbain. L'étude consistera en des recensements réalisés au moins deux fois par mois pendant la période de reproduction (mars à juin).
2. Le Groupe Ornithologique Picard apportera des conseils pour minimiser les impacts de la présence des laridés en milieu urbain.
3. Le Groupe Ornithologique Picard fournira un rapport détaillé après chaque période de reproduction (entre juillet et septembre).
4. La commune de Cayeux-sur-Mer fournira au Groupe Ornithologique Picard toutes les informations dont elle dispose notamment sur la répartition des Goélands nicheurs et des plaintes des habitants au niveau de l'agglomération.
5. La commune de Cayeux-sur-Mer fournira au Groupe Ornithologique Picard un macaron permettant le stationnement gratuit d'un véhicule.
6. Après la remise du rapport par le Groupe Ornithologique Picard, la commune de Cayeux-sur-Mer versera à celui-ci une indemnité de 1000 euros (somme réévaluable dans le temps après accord des deux parties) dans un délai raisonnable.
7. La présente convention est reconductible chaque année par accord tacite.
8. Elle peut être interrompue par chacune des deux parties par un simple courrier.

Fait à Cayeux-sur-Mer, le 30/11/2023

Le Maire de Cayeux-sur-Mer,



Jean-Paul LECOMTE

Le Président du Groupe Ornithologique Picard,

**GROUPE ORNITHOLOGIQUE
PICARD**

9, rue du Champ Neuf
80120 ST QUENTIN-EN-TOURMONT
Tel. 03 22 25 07 70

François SUEUR



Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le 01/02/2019

SLO

ID : 080-218001741-20190131-019_075-AR

Arrêté n° 019 - 075

Cayeux-sur-Mer, le 31 janvier 2019

Arrêté interdisant les jets et dépôts de nourriture sur le territoire communal.

Le Maire de Cayeux-sur-Mer ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment son article L 1311-2,

VU le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610-5,

VU le règlement départemental sanitaire de la Somme, notamment son article 120,

Considérant la nécessité et la volonté active de la commune de conserver le territoire communal quel qu'il soit trottoirs, routes, parcs et jardins, bâtiments etc. en bon état de propreté et de salubrité,

Considérant qu'afin de satisfaire à cet objectif, il est nécessaire de lutter contre les dépôts et jets de graines ainsi que de nourriture pour attirer les animaux errants notamment les pigeons et les goélands provoquant une surpopulation de ces oiseaux,

Considérant les plaintes d'administrés arguant des nuisances tant olfactives, sonores et sanitaires engendrés par la pullulation des pigeons et des goélands attirés par la nourriture déposée à leur attention dans de multiples endroits,

Considérant que les pigeons et les goélands salissent les façades d'immeubles et sont susceptibles de transmettre des maladies à l'homme et qu'il convient dès lors de freiner leur développement,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les goélands ou les pigeons.

Article 2 : la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

Article 3 : En cas de non-respect de l'article précédent, les agents assermentés dresseront un procès-verbal aux contrevenants.

Article 4 : Le constat, par procès-verbal, du non-respect des arrêtés de police du maire pris en application de son pouvoir de police générale défini à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales et visant, par ailleurs, le règlement sanitaire départemental conduit à des sanctions pouvant aller jusqu'à une contravention de la troisième classe, c'est-à-dire jusqu'à 450 € maximum en application des dispositions de l'article 131-13 du code pénal.

Le Maire
Jean-Paul LECOMTE



VILLE DE CAYEUX-SUR-MER

QUESTIONNAIRE DE SIGNALLEMENT DE PRÉSENCE DE GOÉLANDS À DÉPOSER EN MAIRIE

Toutes les espèces de goélands et de mouettes sont protégées en France (Articles L.411-1 à L.411-5 et arrêté du 17 avril 1981 modifié fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire). La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens sont interdits.

Toute l'année, les goélands engendrent d'importantes nuisances (nuisances sonores, obstructions des évacuations de toiture, déjections corrosives, agressivité envers les personnes).

Afin de réguler les naissances de ces volatiles particulièrement présents au sein de notre commune, la municipalité a décidé de s'engager dans une nouvelle campagne de stérilisation d'œufs de goélands argentés, comme cela a été fait en 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Nous devons donc désormais, mettre en place 4 étapes afin de pouvoir faire une demande de dérogation de stérilisation. Celles-ci consistent à l'éviction de toute source de nourriture, l'éviction des matériaux de construction des nids et enlèvement des premiers dépôts, le recensement de la population de goélands, et pour finir utiliser des mesures d'effarouchement.

Pour éviter de nouvelles nidifications, il est important de respecter certaines mesures :

- interdiction de nourrir les oiseaux,
- fermer systématiquement les bacs de déchets ménagers,
- sortir les sacs poubelles le jour même du ramassage,
- enlever les matériaux déposés par les goélands sur les toitures (déchets naturels...), et les matériaux susceptibles de favoriser l'installation des volatiles (jardinières...),
- rendre inaccessible l'endroit où ils ont niché l'année passée.

Nous comptons sur vous pour signaler la présence de nids et de goélands sur votre propriété et nous retourner ce questionnaire en mairie. Celui-ci nous permettra d'établir un recensement des lieux de nidifications et de prendre toutes les mesures préventives nécessaires.

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Nom :

Prénom :

-

Adresse :

Code Postal :

-

Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

Adresse précise de la propriété concernée à Cayeux-sur-Mer : -----

-

Merci de remplir le questionnaire au dos

Vous êtes :	
Propriétaire	
Locataire	
Syndic d'immeuble	

Type de propriété :	
Maison	
Résidence / Immeuble	
Bâtiment industriel ou Administration	

Nature de la gêne :	
Sonore	
Déjections	
Nidifications	
Poussins	
Agressions / Attaques	

Période(s) de l'année	
Depuis quand subissez-vous cette gêne ?	
Existe-t-il des sources de nourriture à proximité ?	
Observations	

Date et signature :

BAC À MARÉES

Un tout nouveau bac à marée a été installé au sud de Cayeux-sur-Mer, le long de la voie douce. Il est recouvert d'une peinture à l'ocre fabriquée avec des pigments naturels par l'association **Sos Laisse de mer**.

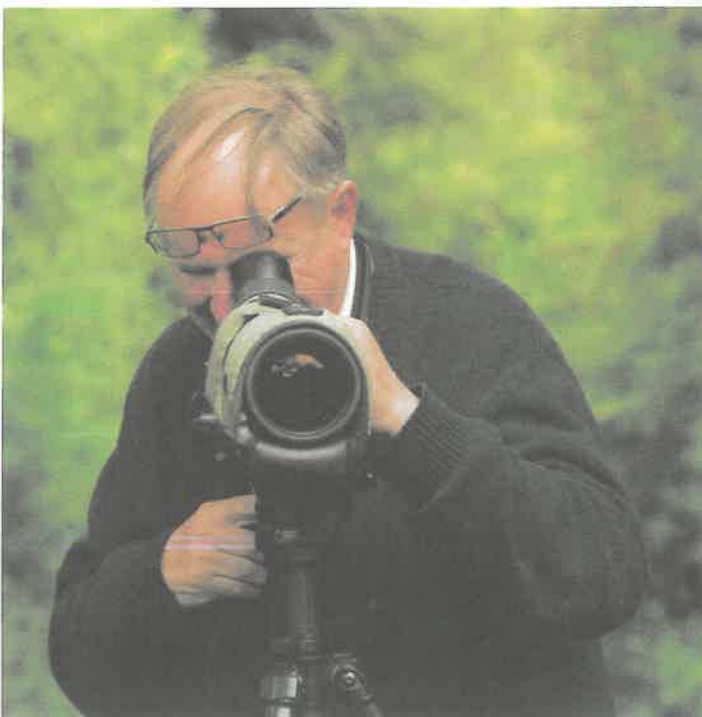
Vous pourrez y déposer tous les fragments de plastiques, cordages, bidons, ou divers objets en caoutchouc déposés par la mer sur la grève.

Il s'ajoute à d'autres bacs placés sur le littoral par la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme (voir page 16).



Le bac installé par l'association Sos Laisse de mer et les services municipaux au niveau du 774 rue du Maréchal-Joffre

GESTION ET LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES GOÉLANDS



La commune de Cayeux-sur-Mer sollicite chaque année les services de l'État afin de pouvoir réaliser une campagne de stérilisation des œufs de goélands. Elle doit cependant montrer qu'elle réalise des actions pour contenir l'expansion des populations.

Elle a donc décidé, lors de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2023 d'engager un suivi et un recensement de la population des laridés présents sur la ville. Cette mission a été confiée au Groupe ornithologique picard (GOP).

L'objet principal de cette association est l'étude scientifique des oiseaux de la région Picardie. Le

Groupe ornithologique picard réalisera donc un suivi des laridés présents sur l'ensemble de la commune en ciblant plus particulièrement les espèces susceptibles de se reproduire en milieu urbain.

L'étude consistera à réaliser des recensements au moins deux fois par mois pendant la période de reproduction (de mars à juin). Le Groupe ornithologique picard fournira un rapport détaillé après chaque période de reproduction (entre juillet et septembre) et apportera aussi des conseils pour minimiser les impacts de la présence des laridés en milieu urbain.



Goélands : ensemble, soyons vigilants

Actualités (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/category/actualites/>) > Goélands : ensemble, soyons vigilants



Opportunistes et peu farouches, les Goélands font partie des espèces protégées mais sont en expansion dans les zones urbaines de notre littoral.

Pour limiter les nuisances sans mettre l'espèce en danger, nous devons agir ensemble

Ne nourrissez pas les Goélands

Veillez à enfermer vos poubelles dans des conteneurs prévus à cet effet

Sortez vos poubelles au dernier moment pour limiter les risques de pillage. Dans la mesure du possible, placez-les en hauteur, les Goélands auront ainsi plus de difficultés à les éventrer

Enlevez les matériaux déposés par les Goélands sur les toitures, dans les chenaux, sur les terrasses pour éviter la construction des nids. Installez des pics sur les surfaces planes ou les toits sur lesquels ils auraient tendance à s'implanter. Attention : quand l'oeuf est pondu, il est trop tard pour agir, la destruction du nid est alors interdite

Si vous découvrez un poussin isolé, ne le touchez pas, les adultes peuvent être à proximité et agressifs.

Signalez les nids en mairie grâce au questionnaire ci-dessous. Faites-nous part des nuisances que vous subissez



(<https://www.cayeux-sur-mer.fr/wp-content/uploads/2023/03/SGOD2331RGBex.jpg>)

Le Goéland argenté est le plus commun des Goélands. Celui que l'on voit fièrement perché sur les toitures de nos maisons de bord de mer, celui qui survole en bande bruyante les galets de la plage. Un plumage blanc et gris, aux nuances bien nettes. Un bec jaune, puissant, légèrement recourbé. En costume juvénile, il présente un plumage marron marqué de blanc.



(<https://www.cayeux-sur-mer.fr/wp-content/uploads/2023/03/8Z9A4419RGBaex.jpg>)

Peu farouches, les Goélands argentés s'installent volontiers à proximité des habitations. Leur régime alimentaire est varié : ils se nourrissent de petits poissons qu'ils pêchent sur le littoral. Friants des rejets de la pêche, ils suivent en bande les bateaux qui remontent le chalut. A l'intérieur des terres, ils aiment débusquer les vers remontés par la charrue.

Et au cœur des habitations, ils ont le bec suffisamment puissant pour ouvrir rapidement les sacs emplies de nos ordures.



(<https://www.cayeux-sur-mer.fr/wp-content/uploads/2023/03/Capture-decran-2023-03-20-a-07.44.57.jpg>)

Le Goéland argenté est une espèce protégée mais par dérogation, pour limiter les nuisances dans les zones habitées, les communes de bord de mer peuvent prendre des mesures pour contenir les effectifs de ces laridés. La Ville de Cayeux-sur-Mer a ainsi pu, plusieurs années de suite, procéder à des opérations de stérilisation des œufs. La technique consiste à enrober les œufs d'une huile végétale qui les rend stériles. Chaque année, la municipalité est tenue de solliciter une autorisation auprès des services préfectoraux pour intervenir ainsi.

Au cours de la campagne 2023, les équipes d'intervention ont procédé à quatre passages, 161 œufs ont été stérilisés :

- 1er passage 22 et 23 mai, 56 nids - 125 œufs stérilisés
- 2e passage 8 et 9 juin, 36 nids - 36 œufs stérilisés

En 2020, 60 nids de Goélands argentés avaient été recensés à Cayeux-sur-Mer. En 2022, le passage des opérateurs de stérilisation a permis de stériliser 86 nids, soit 191 œufs.

RESSOURCES :

Arrêté municipal Cayeux-sur-Mer interdisant les jets et dépôts de nourriture sur le territoire communal (https://www.cayeux-sur-mer.fr/wp-content/uploads/2019/04/INTERDICTION-NOURRITURE-PIGEONS-GOELANDS-99_AR-080-218001741-20190131-019_075-AR-1-1_1.pdf)

Formulaire de signalement et d'autorisation d'intervention :

Questionnaire - Campagne 2024 - Goélands - Cayeux-sur-Mer (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/wp-content/uploads/2024/02/Questionnaire-Campagne-2024-Goelandes-Cayeux-sur-Mer.pdf>)

Cayeux-sur-Mer, le 26 février 2024

Tweet this
article
([//twitter.com/share](https://twitter.com/share))

CATEGORIES

[Actualités \(https://www.cayeux-sur-mer.fr/Categorie/Actualites/\)](https://www.cayeux-sur-mer.fr/Categorie/Actualites/)

[Le Tour De Cayeux En 80 Secondes \(https://www.cayeux-sur-mer.fr/Categorie/\)](https://www.cayeux-sur-mer.fr/Categorie/Le-Tour-De-Cayeux-En-80-Secondes/)

[Au Fil Des Saisons \(https://www.cayeux-sur-mer.fr/Au-Fil-Des-Saisons/\)](https://www.cayeux-sur-mer.fr/Au-Fil-Des-Saisons/)

Archives

- Février 2024 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2024/02/>) (8)
- Janvier 2024 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2024/01/>) (5)
- Décembre 2023 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2023/12/>) (3)
- Novembre 2023 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2023/11/>) (6)
- Octobre 2023 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2023/10/>) (5)
- Septembre 2023 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2023/09/>) (9)
- Août 2023 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2023/08/>) (5)
- Juillet 2023 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2023/07/>) (7)
- Juin 2023 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2023/06/>) (8)
- Mai 2023 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2023/05/>) (6)
- Avril 2023 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2023/04/>) (4)
- Mars 2023 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2023/03/>) (4)
- Février 2023 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2023/02/>) (8)
- Janvier 2023 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2023/01/>) (8)
- Décembre 2022 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2022/12/>) (5)
- Novembre 2022 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2022/11/>) (12)
- Octobre 2022 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2022/10/>) (3)
- Septembre 2022 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2022/09/>) (9)
- Août 2022 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2022/08/>) (14)
- Juillet 2022 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2022/07/>) (7)
- Juin 2022 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2022/06/>) (16)
- Mai 2022 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2022/05/>) (8)
- Avril 2022 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2022/04/>) (10)
- Mars 2022 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2022/03/>) (9)
- Février 2022 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2022/02/>) (6)
- Janvier 2022 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2022/01/>) (14)
- Décembre 2021 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2021/12/>) (8)
- Novembre 2021 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2021/11/>) (9)
- Octobre 2021 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2021/10/>) (12)

Septembre 2021 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2021/09/>) (12)
Août 2021 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2021/08/>) (16)
Juillet 2021 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2021/07/>) (21)
Juin 2021 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2021/06/>) (13)
Mai 2021 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2021/05/>) (8)
Avril 2021 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2021/04/>) (16)
Mars 2021 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2021/03/>) (7)
Février 2021 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2021/02/>) (16)
Janvier 2021 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2021/01/>) (15)
Décembre 2020 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2020/12/>) (11)
Novembre 2020 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2020/11/>) (14)
Octobre 2020 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2020/10/>) (16)
Septembre 2020 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2020/09/>) (16)
Août 2020 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2020/08/>) (16)
Juillet 2020 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2020/07/>) (12)
Juin 2020 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2020/06/>) (15)
Mai 2020 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2020/05/>) (17)
Avril 2020 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2020/04/>) (13)
Mars 2020 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2020/03/>) (16)
Février 2020 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2020/02/>) (7)
Janvier 2020 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2020/01/>) (3)
Décembre 2019 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2019/12/>) (8)
Novembre 2019 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2019/11/>) (6)
Octobre 2019 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2019/10/>) (17)
Septembre 2019 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2019/09/>) (6)
Août 2019 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2019/08/>) (9)
Juillet 2019 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2019/07/>) (12)
Juin 2019 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2019/06/>) (14)
Mai 2019 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2019/05/>) (14)
Avril 2019 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2019/04/>) (14)
Mars 2019 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2019/03/>) (9)
Février 2019 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2019/02/>) (9)
Janvier 2019 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2019/01/>) (10)
Décembre 2018 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2018/12/>) (6)
Novembre 2018 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2018/11/>) (8)
Octobre 2018 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2018/10/>) (9)
Septembre 2018 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2018/09/>) (2)
Août 2018 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2018/08/>) (4)
Juillet 2018 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2018/07/>) (17)
Juin 2018 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2018/06/>) (4)
Mai 2018 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2018/05/>) (7)
Avril 2018 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2018/04/>) (7)
Mars 2018 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2018/03/>) (5)
Février 2018 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2018/02/>) (4)
Janvier 2018 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2018/01/>) (9)
Décembre 2017 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2017/12/>) (8)
Novembre 2017 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2017/11/>) (3)
Octobre 2017 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2017/10/>) (6)
Septembre 2017 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2017/09/>) (3)
Août 2017 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2017/08/>) (11)
Juillet 2017 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2017/07/>) (9)
Juin 2017 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2017/06/>) (15)
Mai 2017 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2017/05/>) (8)
Avril 2017 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2017/04/>) (13)
Mars 2017 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2017/03/>) (5)
Février 2017 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2017/02/>) (3)
Janvier 2017 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2017/01/>) (13)
Décembre 2016 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2016/12/>) (14)
Novembre 2016 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2016/11/>) (5)
Octobre 2016 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2016/10/>) (6)

Septembre 2016 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2016/09/>) (6)

Août 2016 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2016/08/>) (4)

Juillet 2016 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2016/07/>) (12)

Juin 2016 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2016/06/>) (7)

Mai 2016 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2016/05/>) (8)

Avril 2016 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2016/04/>) (2)

Mars 2016 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2016/03/>) (6)

Février 2016 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2016/02/>) (3)

Janvier 2016 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2016/01/>) (3)

Août 2015 (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/2015/08/>) (1)

Mentions légales (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/mentions-legales/>) | Supports (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/supports/>) |

Aide (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/aide/>) | Plan du site (<https://www.cayeux-sur-mer.fr/plan-du-site/>)

Conception, écriture et mise en images par Deux-ci, d'eux-là (<http://www.2ci2la.net>)

(<https://www.cayeux-sur-mer.fr/>)